

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE A MONSIEUR FRANCK LICHAIRE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein de la DGA Ville émancipatrice en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laurence FAUCON, Directrice territoriale,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 portant détachement de Madame Laurence FAUCON sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'arrêté du 14 février 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Cécile JOUFFRON, au grade d'ingénieur en chef, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Mesdames Laurence FAUCON, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la DGA Ville citoyenne et de la proximité et Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la DGA Ville durable et sobre, délégation de signature à titre temporaire est donnée à Monsieur Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint de la DGA Ville émancipatrice, du 31 juillet 2023 au 6 août 2023 pour : tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Ville citoyenne et de la proximité :**
 - Département Relations Citoyennes (affaires funéraires, citoyenneté, état-civil)
 - Département Vie des Quartiers (quotidienneté, proximité, vie participative)
 - Département de la Tranquillité Publique (prévention et proximité, protection du domaine public et des écoles)
 - Département Qualité de Vie (propreté de l'espace public, moyens et appui technique, végétal dans la ville, occupation de l'espace public, projets et gestion)

- **Ville durable et sobre :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (bâtiments communaux, immobilier, monuments historiques et patrimoine)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (programmation aménagements urbains, études et travaux des aménagements urbains, patrimoine des aménagements urbains, réseaux dynamiques, ouvrages d'art et hydrauliques)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (écologie urbaine, habitat et renouvellement urbain, permis et contrôles, planification et développement urbain)
- Département de l'Attractivité du Territoire (commerce et artisanat, service développement territorial)

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck LICHAIRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

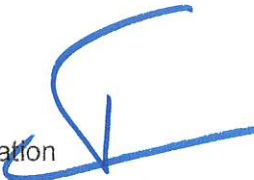
Article 3 : L'ordonnateur délègue à Monsieur Franck LICHAIRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUIL. 2023
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation


**La Cheffe du Service
Juridique,
Maya PFEFER**

Publié le : 26 JUIL. 2023

Parvenu en Préfecture le : 24 JUIL. 2023

Notifié le : 25 07 23

Signature :

